

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 31/01/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240130-134983-DE-1-1

**Séance du mardi 30 janvier
2024
D-2024/12**

Date de mise en ligne : 02/02/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 30 janvier 2024, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17H59 à 18H24

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Géraldine AMOUROUX présente à partir de 14h55, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h55, Monsieur Francis FEYTOUT présent à partir de 16h00.

Monsieur Jean-Baptiste THONY présent sauf de 15h00 à 17h00, Monsieur Vincent MAURIN présent jusqu'à 17h45, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 17h59, Madame Sylvie JUSTOME présente jusqu'à 17h59, Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 17h59.

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Opération Carnaval des Deux Rives 2024. Subventions. Adoption. Autorisation

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1996, à l'initiative d'associations locales bordelaises et soutenu par la ville de Bordeaux, le Carnaval des Deux Rives est une manifestation populaire phare, gratuite et à destination de tous les publics. Cet évènement se déroule chaque année en mars et fédère différents acteurs du territoire, attirant plus de 40 000 spectateurs et spectatrices. Ces festivités font partie de l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel français.

Aujourd'hui la Ville et ses partenaires souhaitent affiner les contours du Carnaval des Deux Rives 2024 en affirmant l'enjeu éco-responsable qu'un tel évènement festif doit incarner.

C'est sur cette ligne politique que la ville de Bordeaux poursuit donc son soutien financier à l'association Musiques de Nuit Diffusion pour organiser la parade du « Carnaval des Deux Rives ». De nombreux ateliers et animations culturelles dans les quartiers, auxquels participent les enfants des centres de loisirs de la ville sont programmés en amont autour de la thématique. Les ateliers de fabrication de costumes, de chars, de batucada africaine, de musique et cuisine traditionnelle seront réalisés en intégrant pleinement des engagements éco-responsables. De nombreux partenaires sont associés au projet, parmi lesquels les Centres d'Animation de Bordeaux ainsi que les artistes et partenaires associatifs des quartiers prioritaires de Bordeaux et des collectivités participantes.

Pour cette édition, la thématique du carnaval est "Afro K" : Afro comme Afrique et K comme Carnaval. L'Afrique et les cultures africaines sont en effet bien présentes, avec modernité et elles intègrent musiques actuelles, arts visuels et défilés.

Le budget prévisionnel total de l'évènement présenté par Musiques de Nuit Diffusion est estimé à hauteur de 156 000 euros. Etant précisé que cet évènement est également soutenu par d'autres collectivités et institutions : la DRAC, la Région, le Département, Bordeaux Métropole, les villes de Lormont, Cenon, Floirac et Ambarès.

À cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 29 000 euros pour Musiques de Nuit Diffusion, prévue au budget primitif 2024 pour l'organisation et la préparation de l'édition 2024 du Carnaval des Deux Rives, en partenariat avec Parallèles Attitudes Diffusion-Rockschool.

En outre, la Ville souhaite favoriser un meilleur maillage des acteurs culturels et associatifs du territoire.

ere

Aussi, pour la 1^{ère} année, la ville de Bordeaux a lancé un appel à projets dans le but d'encourager la création artistique des associations et ainsi leur permettre d'être au cœur de cette expérience carnavalesque.

La réalisation de chars, de déambulation et tout autre mode de représentation doit être pensée par le prisme de l'éco-responsabilité.

7 associations ont déposé un dossier auprès de la ville de Bordeaux.

La commission composée d'élue-us et de différentes directions de la ville de Bordeaux (Direction Générale des Affaires Culturelles, Direction de la Vie Associative, Enfance et Jeunesse, Cellule évènementielle) et l'organisateur du Carnaval des Deux Rives ont désigné 5 associations lauréates.

(Les dossiers de candidature des lauréates et des lauréats sont accessibles sur demande auprès du service de la vie associative de la ville de Bordeaux).

À cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 13 000 euros au bénéfice des 5 associations comme stipulé ci-dessous.

Compagnie Maloba	1 500 euros
Slowfest	6 000 euros
Wassi Watru Mama	1 000 euros
Migrations – Médiations Culturelles Aquitaine Afriques MC2A	3 000 euros
Jokko	1 500 euros

Ces subventions représentent un total de **42 000 euros** pour le Carnaval des Deux Rives 2024 : 29 000 euros au titre de la direction artistique et 13 000 euros au titre de l'appel à projets pour la réalisation des chars.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2024 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2022.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- À faire procéder au versement de ces subventions aux associations précitées, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2024.
- À signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 30 janvier 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Camille CHOPLIN

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2024 SUR LA BASE DE MONTANTS 2022
MUSIQUES DE NUIT - DIFFUSION	5 517,00 €
COMPAGNIE MALOBA	718,00 €
MIGRATIONS-MEDIATIONS CULTURELLES AQUITAINE AFRIQUES - MC2A	29 760,00 €

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX – MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION
VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2024

Entre, **la Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Pierre HURMIC**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30/01/2024, et reçue en la Préfecture le XX/XX/2024

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

et

L'Association **Musiques de Nuit Diffusion**, dont le siège est situé **Rocher de Palmer – 1bis rue Aristide Briand – 33152 CENON CEDEX**, représentée par, Monsieur **José LEITE**, Président dûment mandaté,

ci-après dénommée par les termes « l'Association »

- Il est convenu ce qui suit -

Préambule :

Considérant le projet initié et conçu par l'Association **d'organisation et de production du défilé et d'ateliers dans le cadre du Carnaval des 2 Rives 2024**.

Considérant que ce projet présenté par l'Association **présente un intérêt communal propre** et participe à une politique municipale **en faveur du développement de la vie associative et de l'animation du territoire**.

Il convient aujourd'hui d'établir **une convention de partenariat** qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, comme stipulé ci-dessous.

Article 1 – Activités et projets de l'association –

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet détaillé ci-après pour l'exercice 2024 :

L'organisation du défilé et la mise en place d'ateliers dans le cadre du Carnaval des 2 Rives 2024. Ces ateliers seront menés en lien avec les structures d'animations bordelaises et les centres de loisirs bordelais.

Les ateliers de préparation à l'évènement ainsi que la manifestation respecteront la charte des éco-manifestations établie par la Ville de Bordeaux.

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville s'engage pour l'exercice 2024 à mettre à disposition de **l'Association** une subvention de **29 000 € (vingt-neuf mille euros) dans les conditions décrites dans l'article 3**.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'Association.

A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à **5 517 €**.

Pour l'exercice 2024, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du compte administratif de la Ville, en juin 2025, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

Article 3 – Mode de règlement –

Pour l'année 2024, la subvention de la Ville, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus **fera l'objet de deux versements** :

- **Un versement à hauteur de 70 %, après signature de la convention, soit 20 300 €**
- **Un versement correspondant au solde, en fonction du bilan et budget définitif de l'action subventionnée, après réception du compte-rendu financier.**

L'association sera créditée sur son compte :

Banque	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Code banque	XXXXX
Code guichet	XXXXX
N°de compte	XXXXXXXXXX
Clé RIB	XX

Article 4 – Conditions générales –

L'Association s'engage ↗

1. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
4. à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
7. à respecter le Thème du Carnaval, validé en Comité de Pilotage, dans la réalisation de ses chars,
8. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 5 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 – Condition de résiliation –

En cas de non-respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Justificatifs, contrôle de la Ville et suivi des activités -

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le compte-rendu financier, le rapport d'activité, les documents budgétaires (bilan et compte de résultat détaillés) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

L'Association étant **soumise à la certification de ses comptes par un commissaire aux comptes**, elle devra fournir dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire, le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagné des comptes annuels **signés et paraphés par le commissaire aux comptes** (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévu par l'article L.612-4 du code de commerce.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de bilan entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↻

- la présentation d'une situation financière,
- le mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux
- le projet de l'exercice 2025

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 9 – Élection de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↻

- par la **Ville**, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 BORDEAUX
- par l'**Association**, Le Rocher de Palmer, 1bis rue Aristide Briand, 33152 CENON CEDEX.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

**Pour le Maire
Camille CHOPLIN
Adjointe au Maire**

**José LEITE
Président**